

Université Côte d'Azur

Informations pratiques

Professionnels :

→ frais d'inscription : **48 € TTC**

Jeunes-avocats (avocats ayant moins de 3 années d'activité professionnelle)

→ frais d'inscription : **30 € TTC**

Professeur, Maître de Conférences autres Universités

→ frais d'inscription : **30€ TTC**

Transmettre une copie de votre carte professionnelle (cerdp@unice.fr).

Etudiants (L3, Master 1, Master 2, préparation à l'ENM, CRFPA et Doctorants) :

→ Inscription obligatoire : **Gratuite**

Transmettre une copie de votre carte d'étudiant et du certificat de scolarité (cerdp@unice.fr).

Paiement : CB ou chèque bancaire à l'ordre de l'agent comptable de l'Université Côte d'azur

Envoyer votre règlement à l'adresse suivante

Faculté de Droit et Science Politique - CERDP
Avenue Doyen Louis TROTABAS - Bureau 412bis
06050 NICE Cedex 1

Tél. : 04 92 15 71 65 - cerdp@unice.fr

http://cerdp.unice.fr/ - Courriel : cerdp@unice.fr

Site : <https://www.azur-colloque.fr/UNICE/inscription/fr>

Date limite d'inscription : le 30 mars 2021

Conditions générales : Les annulations avec remboursement des sommes reçues **ne seront plus acceptées après le 16 mars 2021**

→ La participation à ce colloque sera validée pour 6 heures de formation.

Une attestation de présence sera délivrée ultérieurement.

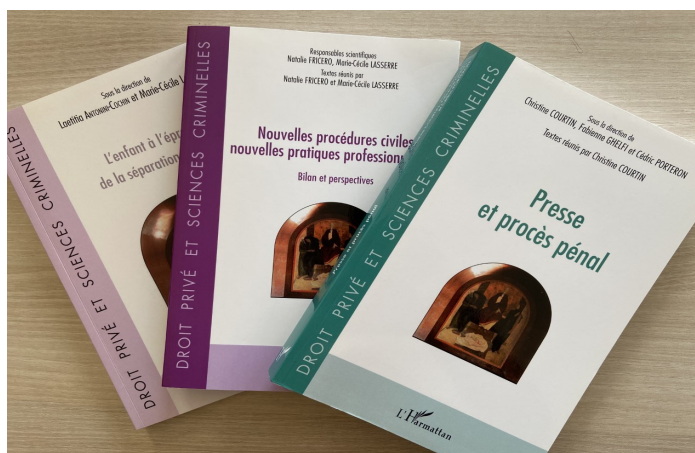
L'action civile en droit pénal des affaires

Colloque qui se déroulera exclusivement en distanciel, sur zoom.



Coralie AMBROISE-CASTEROT
Professeure à l'Université Côte d'Azur
Mikaël OUANICHE
Expert près la cour d'appel de Paris et près la cour pénale internationale,
Expert-comptable et commissaire aux comptes

Les inscriptions payantes ouvrent droit à l'envoi à domicile des actes du colloque qui seront publiés chez l'HARMATTAN, dans la Collection du CERDP « Droit privé et sciences criminelles ».



Faculté de Droit et Science Politique de Nice

Colloque du CERDP en distanciel

L'action civile en droit pénal des affaires

Vendredi 2 avril 2021



avec le partenariat de :



Direction scientifique :

Coralie AMBROISE-CASTEROT
Professeure à l'Université Côte d'Azur,
Faculté de Droit et Science Politique, CERDP

Inscription en ligne sur :

<https://www.azur-colloque.fr/UNICE/inscription/fr>

L'action civile en droit pénal des affaires

Le CERDP organise en distanciel à la Faculté de Droit
et Science Politique de Nice

Le vendredi 2 avril 2021

Un colloque sur le thème « l'action action civile en droit pénal
des affaires

Les entreprises, les sociétés et leurs dirigeants, se trouvent de plus
en plus souvent confrontés au droit pénal, qu'ils soient poursuivis
comme auteurs ou qu'ils soient victimes : les infractions sont nom-
breuses, et les constitutions de parties civiles également.

Le rapport Magendie avait même démontré que la majorité des
constitutions initiales de parties civiles avaient trait à des infractions
d'affaires. Et si les règles relatives à l'action civile et à l'indemnisation
des préjudices sont bien connues pour des infractions « de droit com-
mun », en droit pénal des affaires, les problèmes qui se posent sont
spécifiques, et les réponses le sont tout autant. Ainsi, les solutions
procédurales retenues par les juridictions civiles et commerciales peu-
vent être écartées par les juridictions répressives (*comme, par exemple,
la faute séparable du dirigeant, inapplicable devant les juridictions
répressives*).

De même, des problèmes schizophréniques propres à la procédure
pénale se présentent souvent en pratique : un dirigeant peut ainsi se
trouver civilement responsable, mais en même temps vouloir se consti-
tuer partie civile dans la même procédure. Et si une procédure pénale
existe, quel est son impact et quelles sont ses conséquences sur des
procédures civile et commerciale ? Les règles que sont « le criminel
tient le civil en état », « l'autorité du criminel sur le civil », ou encore
la question du secret de l'enquête et de l'instruction pénale sur les
procédures parallèles devant le juge civil et commercial sont des sujets
majeurs qui préoccupent au premier plan praticiens et chercheurs. De
plus, le préjudice économique et financier est difficile à établir et à
chiffrer : comment définir exactement le dommage d'une entreprise ?
(par ex., l'atteinte à l'image, le préjudice collectif, le préjudice lié à un
délict d'initié, ou à la présentation de comptes infidèles ?) Comment
évaluer ce préjudice, et avec quel type d'expertises ? Une expertise
comptable n'est souvent pas suffisante et montre toutes ses limites. Et
qui doit prendre en charge ce type d'expertises ? Est-ce à l'Etat de la
faire ?

Suivant les travaux de la Commission relative à la réparation du préju-
dice économique et financier par les juridictions pénales, présidée par
le Professeur Philippe Bonfils, et dont les travaux ont été présentés à la
Cour de cassation par le professeur Coralie Ambroise-Castérot le 17
mai 2019, le CERDP se propose d'approfondir toutes ces probléma-
tiques, aussi fondamentales en droit pénal qu'en droit des affaires.

Direction scientifique : Coralie AMBROISE-CASTEROT
Professeur à l'Université Côte d'Azur, - Faculté de Droit et Science Politique, CERDP

MATINÉE

- 9h00 Allocution d'ouverture
Mathias LATINA
*Vice-doyen recherche de Droit et Science
Politique de Nice, Directeur du CERDP,
Professeur à l'Université Côte d'Azur*
Coralie AMBROISE-CASTEROT
Professeur à l'Université Côte d'Azur
Mikaël OUANICHE
*Expert près la cour d'appel de Paris et près la
cour pénale internationale, Expert-comptable
et commissaire aux comptes*
- Demandeurs et défendeurs à l'action civile
en droit pénal des affaires**
- 9h30 Existe-t-il une spécificité de l'action civile en
droit pénal des affaires ?
Philippe BONFILS
*Professeur à l'université d'Aix-Marseille,
Avocat au barreau de Marseille*
- 10h00 Les constitutions de parties civiles en
droit pénal des affaires
Cédric PORTERON
*Maître de Conférences associé à la Faculté de
Droit et Science Politique de Nice
Avocat au Barreau de Nice*
- 10h30 Pause
- 10h45 Les incidences d'une procédure pénale sur les
procédures civiles et commerciales
Renaud SALOMON
*Avocat général à la chambre criminelle Cour
de cassation,
Professeur associé à l'université de Paris
Dauphine PSL*
- 11h15 L'appel sur les seuls intérêts civils
Géraud MEGRET
*Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour
de cassation*
- 11h45 fin de matinée

APRES-MIDI

- Réparation du préjudice économique et financier
et sanctions pénales**
- 14h30 L'évaluation du préjudice économique et
financier
Benoit MORNET
*Conseiller à la première chambre civile de la
Cour de cassation*
- 15h00 L'expertise en matière économique et
financière
Olivier LICHY
*Vice-président chargé de l'instruction,
Pôle financier, Tribunal judiciaire de Paris*
- 15h30 Pause
- 15h45 Saisies et confiscations aux fins
l'indemnisation de la partie civile, ou la
confusion entre sanction pénale et réparation
Emmanuel MERCINIER
Avocat à la Cour, Barreau de Paris
- 16h15 Transaction et convention judiciaire d'intérêt
public
Xavier BONHOMME
Procureur de la République de Nice
- 16h45 Propos conclusifs